

A propos des derniers abbés prémontrés de Lorraine au XVIII^e siècle *

La vitalité de l'ordre de Prémontré en Lorraine au XVIII^e siècle se traduit, sur le plan géographique, par l'existence de treize abbayes (et Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson est la plus prestigieuse d'entre elles), de quatre maisons conventuelles, et de près de quatre-vingt prieurés-cures. Partout sont présents les prémontrés réformés, membres de la communauté ou congrégation de l'antique rigueur, dont Sainte-Marie-Majeure est comme la tête, et dont elle est en tout cas le berceau.

Plusieurs problèmes peuvent retenir l'attention des historiens. On pourrait étudier, par exemple, la sociologie du recrutement de la communauté de l'antique rigueur ; ou encore l'activité pastorale des prieurs-curés ; ou la place tenue par les prémontrés dans l'Église de l'époque, à côté des séculiers et des autres réguliers.

Le Centre culturel où nous nous trouvons aujourd'hui, possède heureusement des portraits des abbés de Sainte-Marie-Majeure : nous y avons vu simplement une invitation à vous parler des abbés prémontrés de Lorraine au XVIII^e siècle. Sans bien sûr prétendre tout dire, nous tenterons cette étude en trois parties. Tout d'abord, nous verrons comment se pose, tout au long du siècle, le problème abbé régulier / abbé commendataire. Ensuite, nous étudierons la manière dont les abbés sont élus. Enfin, et ceci nous retiendra plus longtemps, nous essayerons de voir quels étaient les devoirs de ces prélats, et surtout comment ils remplissaient ces devoirs.

I. ABBÉS RÉGULIERS / ABBÉS COMMENDATAIRES

Dans les abbayes lorraines de l'ordre de Prémontré, au XVIII^e siècle, il y avait encore, de ci, de là, quelques abbés réguliers. En fait, il faut distinguer la fin de la période ducale, jusqu'en 1738, et la période de Stanislas puis des rois de France, après les traités de Vienne de 1738.

*) Conférence prononcée, le 1^{er} octobre 1976, au Centre culturel des prémontrés à Pont-à-Mousson, à l'occasion du Colloque d'histoire prémontrée, organisé dans le cadre des fêtes de l'inauguration du Centre culturel.

En 1698, au traité de Ryswick qui mettait fin à la Guerre de la ligue d'Augsbourg, Louis XIV avait rendu la Lorraine à son duc, Léopold. Ce dernier n'eut pas une position très commode, mais il s'employa, vaille que vaille, à bien gouverner, à moderniser ses états, à les doter d'une administration moderne, efficace.

Or, ce qui est assez curieux à constater, sous son règne, en ce qui concerne les abbayes prémontrées (bien sûr, il faudrait voir si la même chose eut lieu dans les autres ordres religieux), c'est de voir comment, pendant un peu plus de dix ans, des environs de 1708 à ceux de 1720, comment, donc, quelques abbayes, jusque là en commende, reçurent de nouveau un abbé régulier. Tête de liste, pour ainsi dire, un prémontré que le duc connaît bien et qu'il apprécie hautement : Charles-Louis Hugo est élu coadjuteur du commendataire de Flabémont en 1708. Deux ans plus tard, il quitte cette coadjutorerie, car il est élu à la même charge à Etival¹). Mais, en 1714, un nouveau coadjuteur est élu à Flabémont, Charles Crolot²), qui sera le dernier abbé régulier de cette maison de 1728 à 1740. A Jovilliers, en 1715, les religieux élisent le p. Dominique Collin pour succéder à leur commendataire, et le président de cette élection, n'est autre que Charles-Louis Hugo. A Riéval, en 1721, Hiacinthe Collart est élu coadjuteur d'un commendataire, à qui il succèdera en 1725. Voilà donc trois abbayes où les religieux ont élu l'un de leurs confrères pour être leur abbé, trois abbayes où la charge abbatiale repose à nouveau, ce qui n'aurait jamais dû cesser d'être, sur les épaules d'un abbé prémontré.

Comment expliquer ces retours à des abbés réguliers ? On aura remarqué la présence dans ces élections, comme président ou comme secrétaire, du p. Hugo, si bien à la cour ducale. N'est-il là que comme président ou comme secrétaire ? Posons au moins l'hypothèse³).

¹) Dans le fonds dit de Vienne des arch. dép. de Meurthe-et-Moselle, en 3 F 494, pièce 21, on trouve un très curieux mémoire, malheureusement non daté [mais sans doute à placer vers 1709-1710], dans lequel l'abbé commendataire de Flabémont, Nicolas Brisacier, révoquait le consentement qu'il avait donné précédemment pour la coadjutorerie de Hugo.

²) Celui-là même qui, de Paris, le 1^{er} octobre 1708, écrivait au duc Léopold pour lui proposer de récupérer des titres et des papiers importants pour les affaires de Lorraine, moyennant d'importants moyens financiers, naturellement. (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 3 F 494, pièce 11).

³) L'abbé de Prémontré et général, Claude-Honoré Lucas, avait écrit le 22 novembre 1715 au duc de Lorraine pour lui demander d'autoriser les religieux de Jovilliers à élire un abbé. Il ajoutait qu'il enverrait au duc une commission en blanc, pour que Son Altesse put y mettre le nom de l'abbé de Lorraine qui lui serait le plus agréable et qu'elle

Au fond, n'y a-t-il pas là un essai du duc de Lorraine pour éviter que son trop puissant voisin le roi de France, place des commendataires trop pro-français dans les abbayes de Lorraine? Et surtout, en favorisant le retour à des abbés réguliers, le duc n'espérait-il pas obtenir plus facilement du Saint-Siège la création, qui lui tenait tant à cœur, d'un évêché dans ses états, à Saint-Dié? C'est également tout-à-fait possible.

Changement complet après 1738. Au traité de Vienne en cette année-là, le duc François III de Lorraine abandonne ses états au roi de Pologne détrôné, Stanislas Leczinski, dont le gendre, on le sait, n'est autre que le roi de France. De plus, le traité prévoit expressément que la Lorraine sera officiellement rattachée à la France lorsque Stanislas passera de vie à trépas. C'est pourquoi la cour de Versailles place auprès du roi-duc un remarquable administrateur, le chancelier Antoine-Martin de La Galaizière, qui est chargé de préparer l'entrée de la Lorraine dans le royaume de France.

Dans leurs états, depuis le concordat de Bologne de 1515, les rois de France avaient la nomination des évêques et des abbés. Un des premiers actes de la nouvelle administration lorraine, dans le domaine religieux, fut d'obtenir du pape un indult qui concédait à Stanislas, et après lui à ses successeurs, les rois très chrétiens, les mêmes pouvoirs que ceux-ci avaient déjà en matière de nomination des titulaires d'évêchés et d'abbayes. En sa séance du 1^{er} décembre 1739, la Congrégation consistoriale accordait l'indult demandé, pour dix abbayes de Lorraine et de Barrois : Sainte-Marie-au-bois [*sic, pour* : Sainte-Marie-Majeure, évidemment], Justemont, L'Étanche, Rangéval, Bonfays, Flabémont, Jovilliers, Jandheures, Riéval, Etival⁴). Mureau, Salival, et Saint-Paul de Verdun, déjà situées dans le royaume de France, n'étaient pas mentionnées.

Dès lors, au fur et à mesure des décès, les abbés prémontrés de Lorraine sont remplacés par des commendataires imposés par Stanislas usant de son indult : le gouvernement des abbayes passe donc à leur prieur claustral.

aurait désigné. (Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 3 F 11, pièce 146). On voit que Hugo était l'abbé de Lorraine le plus agréable au duc.

⁴) Archivio segreto vaticano, Acta congregationis consistorialis, 1739, f. 565 et suivants.

Charles-Louis Hugo fut le dernier abbé prémontré à quitter ce bas monde avant l'indult : il mourut le 2 août 1739 : mais, malgré tous les efforts de sa communauté, il est le dernier abbé régulier d'Étival⁵⁾. En 1740, mourut l'abbé de Flabémont, en 1743 et 1744, ceux de Jovilliers et de Jandheures, en 1749 et 1750 ceux de Bonfays et de Justemont, en 1753 celui de Rangéval. Le roi-duc, à chaque vacance, nomme un commendataire.

En 1754, après un très long abbatat de trente-sept ans, meurt Nicolas Félix, quarante-neuvième abbé de Sainte-Marie-au-bois = Sainte-Marie-Majeure. Et Stanislas nomme, comme lors des vacances précédentes, un séculier comme abbé commendataire : l'abbé de Boufflers. C'est le début d'une véritable épopée, digne du *Lutrin* de Boileau, si l'enjeu n'en était pas si sérieux, si tragique pourrions-nous dire. Les prémontrés réformés peuvent-ils admettre que Sainte-Marie-Majeure, tête et berceau de la réforme de l'antique rigueur, soit donnée à un clerc séculier, à un commendataire ? C'est bien évidemment impossible. Et de leur refus, va naître un long conflit en cour de Rome, avec des imbrications à la cour de Stanislas, à celle de Louis XV. Les religieux de Sainte-Marie-Majeure auront beau élire un abbé régulier, celui-ci pourra même être solennellement reconnu par Benoît XIV, il faudra s'incliner. De son côté, Stanislas, conscient de la fausse manœuvre que représentait la nomination d'un séculier, obtint le désistement de celui-ci, et nomma à sa place ... un prémontré réformé, ancien procureur de Sainte-Marie-Majeure, le père Nicolas Breton, — qui avait fait profession en même temps que son compétiteur Claude Christophe Brussaut, élu par les religieux. Malgré son bon droit, malgré surtout la décision solennelle du pape en sa faveur, l'abbé Brussaut dut s'incliner, et Breton demeura abbé de Sainte-Marie-Majeure⁶⁾. Abbé commendataire, bien sûr ! Il le resta jusqu'à son décès, le 10 février 1787. Son faire-part ne fait aucune allusion aux affaires des années troublées 1755-1760, précise même que sa nomination ne changea rien à la vie toute simple qu'il avait toujours menée jusque là, et affirme qu'il se fit

⁵⁾ Archivio segreto vaticano, Nunziatura Svizzera, t. 134, f. 260-262.

⁶⁾ Sur cette affaire, outre les archives des Affaires étrangères que nous n'avons pas consultées, voir : Archivio segreto vaticano, Acta congregationis consistorialis, 1755, f. 88 à 144 et 215 à 281 ; 1756, f. 210 à 296 et 546 à 659 ; 1758, f. 531-534. *Ibid.*, Nunziatura Francia, t. 656, dossier Pont-à-Mousson. Voir aussi aux arch. dép. Meurthe-et-Moselle, B 10813, liasse 4.

aimer de ses religieux, qui le lui rendaient bien ⁷⁾). Restait à lui donner un successeur. Louis XVI, moins obstiné que son bisaïeul, accepta le bien fondé de la décision prise par Benoît XIV trente ans plus tôt, et reconnut le droit des chanoines de Sainte-Marie-Majeure à élire leur abbé. Ceux-ci votèrent donc, et choisirent celui qui, depuis plus de vingt ans, était leur prieur claustral : Jean-François Lallemant. Le 22 juin 1787, l'élection fut confirmée par l'abbé général ⁸⁾). C'est, semble-t-il, la dernière élection d'un abbé de l'ordre de Prémontré, en France, avant la Révolution.

II. ÉLECTIONS

Comment donc devaient procéder les prémontrés quand ils devaient élire un abbé, et comment procédaient-ils en fait ? Les statuts de l'ordre, distinction trois, chapitre douze, traitent longuement de ce grave problème.

A la mort d'un prélat, le prieur de la maison doit en avertir l'abbé-père ⁹⁾), lui faire parvenir le sceau du défunt, et lui demander de nommer ou de confirmer les officiers de la maison. L'abbé-père fait l'indiction de l'élection, c'est-à-dire qu'il fixe le jour, pas trop proche afin de permettre aux absents de venir, où aura lieu l'élection. Au défaut de l'abbé-père, il est admis que des abbés les plus proches du monastère privé de chef, peuvent faire l'indiction. S'il ne peut venir à l'élection, l'abbé-père commet un religieux, le plus souvent un abbé, pour le représenter et pour présider l'élection en son nom.

Elire un abbé, acte oh combien important dans et pour la vie d'une communauté, prend très normalement place comme un véritable acte liturgique dans la vie liturgique des religieux prémontrés. Déjà, depuis le décès de l'abbé défunt, et jusqu'au jour de l'élection de son successeur, les chanoines ont récité au chœur les prières prévues. Le jour venu, après la messe du Saint-Esprit, on se rend solennellement à la salle du chapitre, où l'on chante le *Veni Creator*, avant d'entendre une monition du président de l'élection sur l'importance de ce qui va s'accomplir, et sur le devoir des votants de choisir selon leur conscience, devant Dieu,

⁷⁾ Arch. dép. Orne, H 1067. — Le fait que le gouvernement de l'abbaye fut à partir de ce moment-là aux mains d'un prieur claustral, le fait que l'abbé Breton ne parut jamais aux chapitres de l'antique rigueur, prouvent assez, semble-t-il, qu'il fut commendataire, et cela seulement.

⁸⁾ Soissons, bibliothèque municipale, ms. Perrin 3233, f. 15 v^o et 16.

celui qui semble avoir le plus de qualités pour conduire la communauté dans les voies de la sainteté.

Puis le président de l'élection demande aux religieux comment ils entendent procéder. Dans l'ordre de Prémontré, le scrutin ordinaire étant interdit, il n'y a que deux manières de faire : le compromis, ou l'inspiration.

On peut élire par inspiration — et ceci n'est pas une hypothèse. Comme poussés par le Saint-Esprit, comme in-spirés, tous les électeurs se lèvent en même temps, et proclament d'une seule voix le nom de leur nouvel abbé. C'est ce qui s'est passé, à Sainte-Marie-Majeure, en 1717, pour l'élection de l'abbé Nicolas Félix¹⁰⁾, et, au printemps de 1787, pour celle de l'abbé Jean-François Lallemand¹¹⁾.

Mais, le plus souvent, les élections se font par compromis, au cours d'un scrutin compliqué, à deux degrés. Les électeurs choisissent un nombre impair (de un à onze) d'entre eux, et leur remettent le pouvoir de faire l'élection en leur nom. En leur confiant ce mandat, ils précisent le nombre de voix qui seront nécessaires pour être élu, et le temps imparti aux compromissaires pour faire leur choix. Le président de l'élection, avec les scrutateurs et les compromissaires, sortent de la salle capitulaire et se retirent dans une pièce voisine, pendant que le reste de la communauté prie en silence dans le chapitre. Après avoir donné aux compromissaires les conseils qu'il croit nécessaire de leur apporter, le président, ainsi que les scrutateurs, s'écartent un peu des compromissaires. Ceux-ci délibèrent entre eux, puis remplissent un bulletin de vote qu'ils déposent dans un calice. Les scrutateurs dépouillent alors les bulletins, et disent si l'un des religieux atteint (ou dépasse) la majorité fixée par la communauté. Le président de l'élection dit alors s'il y a lieu de considérer l'élection comme faite, ou si au contraire il y a des choses qui s'y opposent¹²⁾. En 1755, lors de l'élection du p. Brussaut, l'in-

⁹⁾ Quand l'abbaye-mère n'a pas d'abbé régulier, mais un commandataire, c'est l'abbé-général qui remplace l'abbé-père.

¹⁰⁾ Ceci d'après HUGO, *Annales ordinis Praemonstratensis*, t. 2, col. 211.

¹¹⁾ Dans la supplique où il demandait à l'abbé-général la confirmation de son élection, l'abbé Lallemand disait expressément : «*Vacante... dignitate abbatali, sub beneplacito sacrae suae Majestatis, praesentibus commmissariis ab ipsa deputatis, processum fuisse ad novi abbatis electionem, quae quidem electio per inspirationem Spiritus Sti vel quasi facta, coincidit in humilem oratorem ...*». Soissons, bibliothèque municipale, ms. Perrin, n° 3233, f. 16 v°-17.

¹²⁾ Ce qui arriva en 1727 lors de l'élection d'un nouvel abbé à Justemont : les compromissaires avaient choisi le p. Rodouan, prieur de Riéval, mais le président de l'élection, le p. François Humbert, abbé de Bucilly, fit remarquer que ce religieux

diction avait été faite par le prieur claustral, à défaut de l'abbé général et des abbés voisins; le même prieur, Claude Mansuet Jeune, présidait l'élection. La voie du compromis avait été choisie, et seize électeurs (trois prieurs-curés étaient absents, et avaient envoyé leurs excuses), avaient désigné cinq compromissaires, en décidant que trois voix suffiraient pour faire l'élection. Mais chacun des compromissaires avait donné sa voix au p. Brussaut, alors sous-prieur, maître des novices, circateur, secrétaire du chapitre, et de plus l'un des scrutateurs de cette élection; ce qui n'est pas totalement sans irrégularités juridiques ¹³).

Quant au cas, vraiment limite, d'une élection confiée à un seul compromisaire, il y en a au moins un au XVIII^e siècle. En 1710, les douze religieux d'Étival choisirent pour seul compromisaire leur abbé Siméon Godin. Les chanoines avaient pris leurs précautions: les notaires appelés pour le procès-verbal de l'élection, avaient déjà dû noter, avant le choix du seul compromisaire, que les religieux refusaient à l'abbé Godin la possibilité de résigner son abbaye au futur coadjuteur sans l'accord des deux tiers de la communauté. L'abbé Godin déclara élire pour coadjuteur Charles-Louis Hugo. Du coup les capitulants durcirent encore leur position, et firent mettre dans le procès-verbal une clause encore plus restrictive que la précédente: il faudrait l'accord de toute la communauté, et non plus seulement des deux tiers de celle-ci, pour que l'abbé Godin puisse résigner à son coadjuteur. La confiance envers ce dernier était, ce n'est pas un euphémisme, des plus mitigées ¹⁴).

Il y a une réalité qui n'apparaît jamais dans les statuts, texte normatif pourtant on ne peut plus officiel: c'est la présence, lors de chaque élection, d'un ou de plusieurs représentants du roi de France ou du duc de Lorraine. Et gare à qui voulait y échapper. En 1735, se sentant vieillir, et voulant éviter le pire à son abbaye, Charles-Louis Hugo se fit élire pour coadjuteur son prieur d'alors, Charles Saulnier. Le duc de Lorraine fronça les sourcils, car l'élection, bien qu'autorisée par son père ¹⁵), puis

avait un esprit inquiet, que sa famille était flétrie, et que surtout il était constitutionnaire. Les compromisaires choisirent alors le p. Jussy, prieur de Blanzey, recommandable par sa conduite édifiante et régulière et les services qu'il avait rendus. Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 3 F 495, pièce 1.

¹³) Une copie du procès-verbal de cette élection figure à l'Archivio segreto vaticano, Acta congregationis consistorialis, 1755, f. 245-248.

¹⁴) Bibliothèque nationale, ms. Lorraine, n° 284, f. 80. — On rapprochera ces notations, de ce que nous avons dit plus haut, note 1.

¹⁵) Hugo écrivait dès le 1^{er} janvier 1726 à Mgr Passionei, nonce à Lucerne: «Permettez-moy Monseignr de vous renouveler mes instantes prières et celles de mon chapitre pour obtenir de V. Exce la permission de me choisir un coadjuteur. J'ai déjà

par lui-même, avait été faite en l'absence de commissaires le représentant : cela nous vaut une lettre d'excuse de dix-sept religieux d'Etival, où les bons chanoines, abbé et coadjuteur en tête, présentent leurs plates excuses à leur souverain, et promettent, pour l'avenir, de ne plus recommencer¹⁶). En tout cas, lors de l'élection de 1787 à Sainte-Marie-Majeure, les commissaires de Louis XVI étaient bien là¹⁷). Gageons que, comme lors des élections des abbés généraux à Prémontré-même, ces commissaires avaient pour mission d'écarter tel ou tel religieux qui avait déplu à la Cour ! Mais fermons la parenthèse. Revenons à nos élections.

Voici un religieux duement élu. On retourne à la salle du chapitre, (ceci, bien sûr, dans le cas d'une élection par compromis), et le président de l'élection proclame que celle-ci est faite, les suffrages s'étant accordés sur la personne de tel religieux. La communauté entière vient prêter serment d'obéissance à l'élu, et, en chantant le *Te Deum*, on se rend alors à l'église abbatiale, où le nouvel abbé prend possession de la stalle abbatiale.

Il lui faut encore, si le père-abbé n'était pas présent à l'élection, se tourner vers celui-ci pour en obtenir la confirmation de cette élection¹⁸). Il lui faut enfin recevoir la bénédiction abbatiale. Au XVIII^e siècle, le vicaire général de l'antique rigueur, s'il est abbé, peut conférer cette bénédiction aux abbés nouvellement élus. Jean-François Lallemand, lorsqu'il fut élu abbé de Sainte-Marie-Majeure, était précisément le vicaire général de l'ancienne observance : si bien que nous ne savons

l'agrément de S.A.R. C'est la plus grande et la plus difficile grâce qu'il pouvait m'accorder...». Bibliotheca apostolica vaticana, ms. vaticano latino 8130, f. 319 v^o. Ces lettres et quelques autres de Hugo au nonce Passionei ont été publiées par dom DIDIER-LAURENT, O.S.B., dans le : *Bulletin de la Société philomatique vosgienne*, 27^e année, 1901-1902, p. 5-30.

¹⁶) Bibliothèque nationale, ms. Lorraine n° 284, f. 82-83, en date du 8 novembre 1735.

¹⁷) Voir *supra* note 11.

¹⁸) D'où la démarche de l'abbé Lallemand vers l'abbé-général (qui était l'abbé-père de Sainte-Marie-Majeure), signalée plus haut. Assez curieusement, dans sa confirmation de l'élection, L'Ecuy parle de cette élection comme ayant été faite par compromis : «*Cum nobis debite constet quod cum abbatialis dignitas ecclesiae Stae Mariae Mussipontanae ... vacaret, ... te, ... assistentibus commissariis regiis, ... via compromissi ... in novum dictae ecclesiae abbatem electus fueris ...*» Soissons, bibliothèque municipale, ms. Perrin, n° 3233, f. 17-17 v^o. Pourtant, dans sa supplique, le nouvel élu parlait d'une élection faite : «*per inspirationem Spiritus sti vel quasi ...*», cf. *supra*, note 11. A moins que le procès-verbal notarié de l'élection, que nous n'avons pas, ne dise le contraire, nous préférons suivre le texte de la supplique de l'abbé Lallemand, qui devait bien savoir, lui, ce qu'il en avait été.

pas de qui il reçut la bénédiction abbatiale, probablement de l'évêque de Toul. Hugo, lui, élu dans les conditions que nous avons dites, pour coadjuteur d'Etival, connaissant bien les droits, les privilèges et les prétentions de sa future abbaye, n'avait pas hésité un seul instant : tout faire, plutôt que de devoir la moindre chose à l'évêque de Toul. Et de recevoir la bénédiction abbatiale, en 1713 seulement, des mains du prince-évêque de Bâle¹⁹).

III. VIE DES ABBÉS

Voici donc l'abbé régulier récemment élu, duement béni et installé. Quel est-il, ce religieux ? Quelles qualités lui conviennent ? Comment exerce-t-il ses lourdes responsabilités ? Peut-on même lui reprocher des défauts, des travers ? Essayons de répondre.

Dans les statuts de l'ordre, les dix premiers chapitres de la distinction deux sont consacrés aux devoirs des abbés. On y insiste sur la nécessité de la résidence, sur l'obligation de ne sortir de son abbaye que fort rarement, et encore si l'absence ne peut causer aucun désavantage aux religieux ; on montre la grande simplicité de vie qui doit être celle des prélats ; on indique surtout comment l'abbé doit s'occuper de ceux qui lui sont confiés, comment il doit les instruire, les guider sur le chemin de la perfection, et s'il le faut, les corriger. Ce sont vraiment les devoirs du supérieur, tels que, dans sa brièveté, la règle de S. Augustin les décrivait. Et c'est vraiment là que réside la paternité spirituelle de l'abbé, paternité qui présuppose bien évidemment son expérience personnelle des voies de la sainteté, et qui se fonde sur cette expérience elle-même. C'est de là que tout découle dans le monastère, c'est ce qui doit régir les rapports vraiment paternels que l'abbé doit avoir avec ses fils, et aussi les rapports filiaux que les religieux doivent avoir avec celui dont la mission est avant tout de les guider sur les chemins de la sainteté. Ces rapports filiaux sont bien décrits dans la règle de S. Augustin : *praeposito tamquam patri oboediatur*. Obéissez avec amour à votre abbé

¹⁹) Elu plus tard évêque *in partibus* de Ptolémaïs, Hugo devait se rendre à Porrentruy pour y être sacré évêque, dans la chapelle du collège des jésuites de cette ville. Le consécrateur fut le prince-évêque de Bâle, Jean Conrad von Reinach-Hitzbach, assisté de son coadjuteur et de Jean-Claude Sommier. Cf. CHAPEAU et COMBALUZIER, *L'Épiscopat français de Clément VIII à Paul VI*, dans le : *Dictionnaire d'histoire et géographie ecclésiastiques* (DHGE), fasc. 102-103, n° 1556.

comme à votre père sur la terre, lui qui tient la place de votre Père qui est dans les cieux.

Au début du XVIII^e siècle, l'abbé Alexandre Guillaume, décédé en 1711, a magnifiquement rempli son rôle de père spirituel. Revenons à son oraison funèbre. Après avoir rappelé la manière remarquable dont le prélat Guillaume avait formé jadis les novices qui lui avaient été confiés, l'orateur sacré, qui tenait ses renseignements du confesseur du défunt, lut une note trouvée parmi les papiers de celui-ci, note toute entière écrite de sa main. Et ces quelques lignes nous montrent à la fois la vie intérieure d'Alexandre Guillaume, et sa manière de diriger ses religieux :

«Je tâcherai de contenter tous les religieux qui viendront à moi pour m'exposer leurs nécessitez, & lors que je ne pourrai pas répondre à leurs désirs par des effets, je les satisferai du moins de mes paroles. Mais comme je ne puis faire la charité qu'après l'avoir reçue moi-même en ressentant le mouvement de la grâce, je prierai Dieu de m'inspirer ce que je dois dire & ce que je dois faire pour eux, afin qu'ils ne sortent jamais tristes ni mécontents d'auprès de moi».

Et voici le commentaire que faisait l'orateur de cette note :

«Quelle maxime pour bien gouverner! mais qui trouva mieux que lui [Alexandre Guillaume] tous les justes tempéramens pour la pratiquer sagement? Entraînant par d'invincibles chaînes tous les cœurs, toutes les volontés par cette affable bonté avec laquelle il encourageoit les uns, il excusoit les autres, il donnoit à tous les moïens de s'avancer, qu'arrivoit-il, Mrs? que se faisant aimer sans rien perdre de l'autorité, il rendoit par sa modération le joug aimable, l'obéissance toujours aisée»²⁰).

Une des conséquences de la paternité spirituelle des abbés, est que ceux-ci savent discerner, parmi les religieux, ceux qui sauront le mieux les aider dans leurs lourdes tâches, et, ce faisant, ils préparent l'avenir. Alexandre Guillaume, déjà nommé, avait été un maître des novices et un prieur remarquable auprès de Nicolas Guinet. Quand il eut succédé à ce dernier, il sut à son tour avoir un excellent prieur, Joseph Malcastel, qui devait lui succéder, et un procureur non moins remarquable, Joachim Ligier. Sous l'abbatiate de Nicolas Félix, ce Joachim Ligier devait revenir à Sainte-Marie-Majeure, comme sous-prieur, et employer les dernières années de sa vie, de 1730 à 1738,

²⁰) Oraison funèbre de messire Alexandre Guillaume ... docteur en théologie et abbé de Ste Marie Majeure de Pont-à-Mousson, prononcée dans l'église de cette abbaye le 19 juin 1711 par le R.P. François Le Lorrain, ... docteur en théologie, prieur de l'abbaye de St Paul de Verdun. — A Pont-à-Mousson, chez F. Maret, s.d. [1711.] — In-4°, 30 p. La citation ici faite, est à la p. 10.

à remettre en ordre les titres de l'abbaye : nous lui devons, pensons-nous, la rédaction de six registres, qui sont extrêmement précieux pour l'histoire du temporel, et pour l'histoire tout court, de l'abbaye²¹). A la fin de son abbatiat, Nicolas Félix avait à ses côtés, comme prieur, le futur historien des Templiers, le père Claude Mansuet Jeune²²), et, comme sous-prieur, le père Claude Christophe Brussaut²³).

²¹) Il nous semble possible de faire du père Ligier l'auteur de ces registres. D'une part, dans le ms. français 11830 de la Bibliothèque nationale, p. 75 et p. 412, on comprend que le rédacteur de ces registres, qui les rédige en 1732-1737, est le même religieux qui remplissait la charge de procureur lors de la pose de la première pierre de la nouvelle Sainte-Marie-Majeure le 16 mars 1705. Or, depuis le chapitre de 1703, ce proviseur était Joachim Ligier.

D'autre part, dans : l'État général des biens, rentes et revenus de la manse conventuelle de ... Ste Marie-Majeure, Arch. nat., F 17 A 1175, en date du 1^{er} mars 1790, on lit, au f. 8 : «A l'égard des titres et papiers qui constatent la propriété et jouissance des biens et revenu de la maison ils se trouveront dans la chambre destinée aux archives dans la procure au contenu de l'inventaire [*sic*] fait par le R. Père Legier et rapportés [*sic*] en six volumes petits in-folio écrits très menus...» Nous pensons enfin qu'il serait possible de comparer l'écriture de ces registres, avec la signature du p. Ligier sur les registres de rénovation de vœux de Sainte-Marie-Majeure, d'autant plus qu'en certains cas il fait suivre sa signature de son titre de «sous-prieur». Profès à Sainte-Marie-Majeure le 11 juillet 1691, le p. Ligier (ou Legier?), renouvela ses vœux à Mureau le 1^{er} janvier 1692. Il revint dans l'abbaye où il avait fait profession pour y être procureur, de 1703 à 1711 au moins ; il était sous-prieur à l'Etanche en 1715 ; on le retrouve sous-prieur à Etival au 1^{er} janvier 1725, où il fait suivre sa signature de la mention «circateur», aux 1^{er} janvier 1726 et au 1^{er} janvier 1727 ; le chapitre de 1730 le renvoie au Pont, où il décède sous-prieur le 11 novembre 1738.

On veillera à ne pas le confondre avec plusieurs autres religieux du nom de Ligier, entre autres avec un frère Claude Ligier, qui mourut prieur-curé de Dizy-le-gros, dépendance de l'abbaye de Cuissy, le 28 juillet 1720, du moins si l'on en croit le nécrologe de l'abbaye St. Jean de Falaise, conservé aux archives de l'abbaye de Mondaye.

²²) Claude Mansuet Jeune naquit tout près de l'abbaye de Flabémont, sur la paroisse de Tignécourt, de Nicolas et d'Anne Destinville. Profès à Sainte-Marie-Majeure le 31 mai 1734, il fut alors envoyé aux études à Bucilly, et reçut toutes les ordinations à Laon, où il fut ordonné prêtre le 20 septembre 1738. On le retrouve à Etival, professeur, de 1740 à 1745, sous-prieur en 1746 et 47 ; au Pont, comme sous-prieur et maître des novices en 1748. Le chapitre de 1749 le nomma prieur claustral de Sainte-Marie-Majeure. Il l'était encore en 1755, et paya son obstination à refuser l'abbé Breton et à lutter en faveur de l'abbé Brussaut, d'une sorte d'exil à Etival, où il signe le registre de rénovation des vœux avec le titre de : «chanoine de Pont-à-Mousson». Nommé prieur claustral d'Etival par le chapitre de 1769, il devait mourir en charge le 15 septembre de cette année-là. Sur son : *Histoire critique et apologetique de l'ordre des chevaliers du Temple de Jérusalem* ..., qui ne parut qu'en 1789, on verra principalement GOOVAERTS, *Ecrivains, artistes et savants de l'Ordre de Prémontré*, ... t. 1^{er}, pp. 420-421.

²³) Né au Pont, du sieur Claude Brusseau (on notera ici cette graphie), marchand, et de demoiselle Marguerite Pierson, Christophe Claude (les prénoms figurent dans cet ordre sur l'acte de baptême), fut baptisé à Saint-Laurent de Pont-à-Mousson le 14 mai 1719. Il entra à Sainte-Marie-Majeure, y fit profession le 10 mai 1739 en même temps que son futur compétiteur, Nicolas Breton, resta quelques années à Justemont où il

Mais un abbé doit aussi s'occuper du matériel, du temporel, afin que ses religieux soient libérés de tout souci dans ce domaine. Aussi risque-t-il, parfois, d'être par trop absorbé par des tâches purement profanes et administratives, sans compter, plus encore peut-être à cette époque-là, que de nos jours, par une certaine participation aux affaires du moment : on le voit bien par l'exemple de Hugo, ou encore par celui de Jean Charton, abbé de Rangéval, dont le fonds de Vienne des archives départementales de la Meurthe-et-Moselle nous indique deux interventions (sans doute parmi bien d'autres), dans les affaires de son temps : en 1709, cet abbé remettait à son duc, tout un plan pour éteindre les dettes de l'État ; en 1720, il lui envoyait un projet de construction de canal allant du Pont à Bar, et de là jusqu'à la Marne²⁴).

L'on pourrait critiquer le fait de s'occuper ainsi « de l'intendance », chez l'abbé ou le père d'un monastère, si l'on ne se rappelait pas que cette surveillance du matériel a pour fondement, elle aussi, l'obéissance : le maître qui s'occupe des progrès spirituels de ses religieux, exerce normalement son autorité dans le domaine matériel, afin que précisément rien ne vienne entraver les progrès de ses disciples. Si nous revenons encore une fois à Alexandre Guillaume, nous verrons qu'il sut faire largement l'aumône, tout en améliorant l'ordinaire de la communauté, en éteignant les dettes de son prédécesseur, enfin en prévoyant la construction de la nouvelle Ste-Marie-Majeure, celle que nous

renouvella ses vœux le 1^{er} janvier, de 1741 à 1744 (arch. dép. Moselle, H 995), puis revint à Sainte-Marie-Majeure où on le trouve le 1^{er} janvier 1745, devient sous-maître (première signature comme tel, le 5 mai 1745), puis maître des novices (première signature le 31 mai 1749), sous-prieur et maître (première signature avec les deux titres le 1^{er} janvier 1753). Tout ceci d'après le manuscrit 1781 de la Bibliothèque municipale de Nancy. Il partit pour Rome aussitôt après son élection. Nous ne savons pas ce qu'il devint ensuite, mais il revint à Sainte-Marie-Majeure très peu de temps après la mort de l'abbé Breton, puisque dès septembre 1787 sa signature apparaît sur les comptes mensuels de la communauté (arch. dép. Meurthe-et-Moselle, H 1218). A la Révolution, qui le trouva à Sainte-Marie-Majeure, il se retira au Pont-même, chez un de ses neveux, Dominique Brussaut, homme de loi, et y mourut le 8 vendémiaire an IX, 30 septembre 1800, dans un état sans doute proche de la misère. Le 27 ventôse, en effet, le neveu du défunt venait signaler au bureau des successions de Pont-à-Mousson, qu'il n'avait rien reçu, aucun bien, ni meuble, ni immeuble, dans la succession de son oncle, car celui-ci « était au pot-au-feu du comparant au moment de son décès » (arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 3 Q 5083, f. 38 v^o). L'abbé Brussaut avait au moins deux sœurs et deux frères, dont l'un, Charles, né le 8 avril 1728, devait entrer lui aussi chez les prémontrés, passer un temps à Justemont, puis de longues années à Etival, revenir au Pont au moment de la Révolution, et décéder dans sa ville natale le 7 nivôse an X, 28 décembre 1801 (registres de catholicité et d'état-civil de Pont-à-Mousson).

²⁴) Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 3 F 496 pièce 42, et 3 F 11 pièce 269.

voyons, restaurée une fois encore. Ce temporel en ordre et bien géré, permet alors et de secourir les pauvres, et de construire un temple digne de Celui qu'on viendra y adorer. L'oraison funèbre insiste sur la construction de la nouvelle église abbatiale, et si nous insistons à notre tour, c'est parce que nous allons célébrer dans quelques heures à peine la seconde restauration de cette église. Écoutons :

«Qui eût cru, Mrs, que ce grand serviteur de Dieu, si dépouillé, fut encore en état de mettre dix talens en réserve dans les trésors du temple pour l'ornement du sanctuaire? Que se second Ezéchias ... pût encore concevoir l'idée d'un grand et magnifique temple? ... Temple, l'admiration de cette ville, la merveille de cette province, la gloire de la sainte Jérusalem, temple qu'on ne sauroit regarder sans être frappé comme l'étoient les Apôtres à la veüe de celui de Jérusalem, des idées de la grandeur, de sa sagesse de Celui à qui il est dédié. Durez donc à jamais, digne objet de la piété de mon prélat, Église nouvelle, digne ouvrage de sa magnificence ... Durez à jamais pour la gloire de celui qui vous édifie! & tandis qu'on entrera dans ce tabernacle du Dieu de Jacob, fasse le Ciel qu'on se souvienne toujours avec des sentiments de bénédiction de celui dont la piété l'éleva»²⁵).

Jean-François Lallemand, qui fut près d'un quart de siècle prieur claustral de Sainte-Marie-Majeure avant d'en être le dernier abbé, ressemblait par plus d'un côté à l'abbé Guillaume. Cet homme très humble, qui connaissait ses limites, qui avait le gouvernement effectif de la communauté à l'époque de l'abbé Breton, était aussi un organisateur, qui sut faire front devant les adversités, et qui, au moment du grand incendie de janvier 1771, sut prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour faire reconstruire la maison : en peu de temps, il la rétablit plus belle encore. Il la rétablit, lui? A vrai dire, ce n'est pas lui, mais le Seigneur qui la rétablit. Voici ce qu'il écrivait au prieur-curé de Scarpone, à l'occasion de la réouverture de l'église abbatiale, le 25 mars 1774 : «J'ay un million d'excuses à vous faire de ce que j'ay oublié la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir, de vous inviter à la cérémonie de notre rentrée dans notre maison, qui se fera le jour de l'Annontiation vers les neuf heures du matin; je vous supplie très instamment de vous arranger de façon à nous faire l'amitié, le plaisir, et l'honneur de venir chanter avec nous à gorge déployée un *Te Deum* d'action de grâces de la faveur singulière que notre bon Dieu nous accorde en nous réunissant si tôt pour continuer à chanter ses louanges plus décemment que nous ne l'avons fait depuis trois ans ...»²⁶).

²⁵) Oraison funèbre, p. 22.

²⁶) Nancy, Bibliothèque municipale, ms. 382 (739), f. 54.

Sans doute peut-on parfois reconnaître, chez les derniers abbés, à la veille de la Révolution, un léger penchant à sacrifier à la mode ambiante, à admettre une certaine douceur de vivre.

Ce même Jean-François Lallemand a, pour ses déplacements, une voiture tirée par quatre chevaux ; on est loin de saint Norbert qui allait, pieds nus, dans le froid et la neige. Le même abbé Lallemand, au temps où il était vicaire général de l'observance réformée, conduisait des religieux dîner chez son frère à Bouxière, ou à Bruley chez le dernier abbé de Riéval qui avait en cet endroit un vendangeoire²⁷). De ce dernier abbé de Riéval, Claude Desmoulins, on rapporte qu'il donnait quelque argent de poche à ses religieux pour qu'ils puissent améliorer leur ordinaire, en achetant «des petites tartes et du café»²⁸).

Pourtant, s'ils sont parfois sensibles aux reproches que l'on fait à cette époque à la gent monastique (Jean-François Lallemand écrit au prieur-curé de Scarpone, en 1783, pour le prier de venir en aide à l'un de ses neveux, et il ajoute, comme argument-massue, que cela contribuera «à effacer ce fâcheux préjugé que les religieux ne sont bons à rien»²⁹)), ces derniers abbés d'ancien régime restent fort dignes et exercent leur charge avec conscience.

Peut-on penser que les religieux de Pont-à-Mousson auraient élu pour leur abbé et père leur prieur claustral Lallemand, si ce dernier, qu'ils voyaient à l'œuvre depuis de longues années, ne leur avait pas semblé être le plus capable et le plus digne de remplir cette charge ?

Prenons d'autres exemples. Voici celui de l'avant-dernier abbé de Salival, Etienne Quentin, qui mourut en 1788. Son billet de décès rappelle qu'à peine diacre, il avait été professeur pendant quinze ans, ne se contentant pas d'enseigner, car *scientia inflat*, mais aussi montrant comment gagner le chemin du ciel par la charité, *quae aedificat*. Il avait été ensuite procureur général de l'observance réformée, au couvent parisien de la Croix-rouge, puis prieur claustral de Saint-Paul de Verdun. Quel abbé il avait été ! Extrêmement fidèle à l'observance, même dans sa maladie, il ne prescrivait rien à ses religieux qu'il ne fit déjà par lui-même, donnant ainsi l'exemple ; apportant à tous sa connaissance des choses d'en-haut, sa science théologique, parlant fréquemment et *ex abundantia cordis* de tout ce qu'il avait lu et médité depuis de longues années ; améliorant et amplifiant la bibliothèque

²⁷) *Ibid.*, *id.*, f. 328.

²⁸) D'après DUMONT, *Histoire des fiefs de Commercy*.

²⁹) Nancy, Bibliothèque municipale, ms. 382 (739), f. 321 et f. 334.

construite et déjà bien dotée par son prédécesseur, de telle façon que ses chanoines puissent y trouver de bons livres³⁰).

Dernier exemple, le dernier abbé de L'Étanche, Joseph Prélat. Ancien garde française, après avoir fait profession, il avait passé près de vingt ans au prieuré de la Croix-rouge à Paris, comme sous-prieur, puis comme prieur, confesseur paraît-il très prisé qui eut d'illustres pénitents (la famille de Noailles, par exemple). En 1786, Louis XVI lui avait donné³¹) l'abbaye de L'Étanche, et, heureux de quitter la capitale, il était parti pour son abbaye perdue dans les bois de la Woëvre. Les gens qui l'avaient connu en tant qu'abbé le décrivaient (soixante années plus tard, il est vrai), comme un prélat plein de foi, de piété, mais en même temps de simplicité, habitant avec ses religieux et priant avec eux, célébrant avec beaucoup de dignité et de respect. Après sa mort, on trouva sur lui une image de la Très Sainte Vierge, sur laquelle il avait écrit, de sa main : «Moi, Joseph Prélat, je me dédie et me consacre aujourd'hui et pour toujours à Jésus et à Marie. Ce 15 août 1784»³²). Son abbaye n'avait que trois religieux et un convers, mais, en 1789, on continuait à y célébrer l'office divin dans sa totalité, et, selon toutes les prescriptions de l'*ordinarius*, à sonner les matines en pleine nuit le temps de deux *Miserere*, ce qui devait entraîner des plaintes des paysans de la paroisse voisine de Dompierre-au-bois, dans leur cahier de doléances³³).

* * *

On a pris l'habitude d'accuser les ordres religieux de tiédeur, à la veille de la Révolution. Et il faut bien reconnaître que, sur certains points, un adoucissement, et peut-être même un relâchement des observances avaient fini par se produire. Mais nous croyons qu'il ne faut pas généraliser.

³⁰) Arch. dép. Orne. H 1067.

³¹) Il y a donc trois manières de devenir abbé, en cette fin du XVIII^e siècle. Ou l'on est élu (mais il n'y a plus que huit cas pour les prémontrés, en France, à cette époque), ou l'on est nommé par le roi comme abbé régulier (et il y a onze abbayes prémontrées dans ce cas en 1790, dont en Lorraine, Riéval, Salival et L'Étanche). Ou l'on est séculier, et le roi vous donne une abbaye en commendé.

³²) Tout ceci d'après les souvenirs des anciens de la région, recueillis sous Louis-Philippe par le juge DUMONT, de Saint-Mihiel, et par lui consignés dans son *Histoire des monastères de l'Étanche — et de Benoite-Vaux*, Nancy, 1853.

³³) Arch. dép. Meuse, L 2143.

Quand on voit des abbés dotés d'une vie intérieure profonde, et c'est le cas de ceux que nous avons évoqués; quand on les voit attachés aux devoirs de leur charge, et avant tout attachés à conduire leurs religieux sur les chemins de la perfection; quand on les voit soucieux de bien gérer le temporel de leur maison, tout en donnant largement aux pauvres; quand on voit les religieux animés de tant de vénération envers leurs abbés: est-il possible de parler encore de tiédeur? Lorsqu'on fait la part de ce qui est dû à la faiblesse humaine et de ce qui est dû aux habitudes de l'époque, il reste l'exemple d'une réelle vie religieuse à la suite du Christ. Abbés pleins de sollicitude paternelle pour leurs religieux; religieux voyant dans leur abbé celui qui tient la place du Christ et les conduit, à sa suite, vers le Père: n'est-ce pas une représentation, vivante et vraie, dans un cadre, une époque, une société donnée, de ce qu'avaient été, aux temps de la primitive Église, le *cor unum* et l'*anima una* de la communauté groupée autour des Apôtres?

28 avenue du panorama, B 7
F - 92340 Bourg la Reine

Xavier LAVAGNE D'ORTIGUE

ANNEXE

Liste des abbés réguliers prémontrés en Lorraine au XVIII^e siècle

Bonfays :

Arnoul SIMON, 1698-1721
Félix MALCUYT, 1721-1726
Antoine VARNIER, 1726-1749

L'Étanche :

Edmond MACLOT, 1685-1711
Jean François Joseph BOUCART, 1711-1749
Nicolas ROUYER, 1749-1765
Étienne THENAUDEL, 1765-1786
Joseph PRÉLAT, 1786-1790 décédé en 1818

Étival :

Siméon GODIN, 1682 résigne en 1722 décédé en 1723
Charles Louis HUGO, coadjuteur 1710
abbé 1722-1739
Charles SAULNIER, coadjuteur 1735-1738

Flabémont :

Charles Louis HUGO, coadjuteur 1708-1710

Charles CROLOT, coadjuteur 1714

abbé 1728-1740

Jandeures :

Nicolas FRANÇOIS, 1723-1744

Jovilliers :

Claude COLLIN, 1715-1743

Justemont :

Jérôme BERTINET, 1695-1721

François GAILLARD, 1721-1727

Jacques Pierre JUSSY, 1727-1750

Rengéval :

Jean CHARTON, 1692-1724

Nicolas HABERT, 1724-1753

Riéval :

Hyacinthe COLLART, coadjuteur 1721

abbé 1725-1739

Claude DESMOULINS, 1768-1790 décédé en 1792

Sainte-Marie-Majeure de Pont-à-Mousson :

Alexandre GUILLAUME, 1695 résigne en 1710 décédé en 1711

Joseph MALCASTEL, 1710-1717

Nicolas FÉLIX, 1717-1754^{a)}

Claude Christophe BRUSSAUT, 1755 résigne vers 1760 décédé en 1800

Jean François LALLEMANT, 1787-1790 décédé en 1796

Saint-Paul de Verdun :

Jean ÉTHÉART 1712^{b)}

^{a)} Nous ne plaçons pas Nicolas BRETON, nommé par Stanislas à l'abbaye de Pont-à-Mousson dans cette liste. Cf. *supra*, note 7. Dans sa : *Lorraine monastique*, à l'article de Sainte-Marie-Majeure, l'abbé CHATRIAN fait suivre le nom de l'abbé Breton de la mention : «*commendatarius*». C'est un commendataire régulier, mais un commendataire quand même : son statut n'est pas le même que celui des abbés réguliers que le roi nommait à Riéval, Salival ou L'Étanche, cf. *supra* note 31.

^{b)} Abbé de La Lucerne d'Outre-mer, transféré par Louis XIV à cette abbaye en 1712, et qui mourut au prieuré parisien du Saint-Sacrement de la Croix-rouge, avant d'avoir pris possession de sa nouvelle abbaye. Louis XIV nomma pour lui succéder le cardinal Ottoboni, d'où les protestations des prémontrés réformés. Finalement, dans sa séance du 16 décembre 1716, la Congrégation consistoriale devait accorder la commende en faveur du cardinal Ottoboni, mais à la condition expresse qu'on lui élirait immédiatement un coadjuteur régulier (Archivio segreto vaticano, Acta congregationis consistorialis, 1756, f. 214). Mais cette élection d'un religieux n'eut jamais lieu.

Salival:

Rémi JOSNET, 1681-1720

François LE LORRAIN, 1720-1738

Pierre GILLET, 1738-1753

Jean JACQUOT, 1753-1777

François QUENTIN, 1777-1788

Nicolas ÉTIENNE, 1788-1790 (la dernière trace que l'on ait de lui, est du 16 janvier 1791)